

Ville de Castelnaudary Service Occupation du Domaine Public

Opération 2024-0202

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2024 - 124

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC TRAVAUX - 13 RUE DE L'ARCADE / PLACE DE LA LIBERTE

	Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe	
	Autorisation du 4ème	

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2éme et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire SAS BAREILLE PHILIPPE Adresse 45 CHEMIN DE LA GARE

> VILLENEUVE LA COMPTAL 11400

Date de la demande

14/02/2024

Lieu d'intervention

13 RUE DE L'ARCADE / PLACE DE LA LIBERTE

Entreprise chargée des travaux

SAS BAREILLE PHILIPPE

Adresse

45 CHEMIN DE LA GARE

Description des travaux

TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE

11400 VILLENEUVE LA COMPTAL

Téléphone

06 50 01 51 55

Indicatif pour les pays étrangers

Fax

Courriel

bareille.philippe@gmail.com

Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol

MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE 12ml ET POSE D'UNE GRUE

Début et fin des travaux du 26/03/2024 au 24/04/2024

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Si déplacé, à l'issue des travaux, le mobilier urbain (potelets, barrières, etc) devra être remis en place conformément à son positionnement initial. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable ou autre) dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre. Prévoir un cheminement sécurisé pour les piétons si besoin. Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être repris

Commentaires



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mercredi 14 février 2024

La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUL

Publication le

U 7 MARS 2024